

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2023-012

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **ARS /**

R20-2023-01-31-00001 - Arrêté n°2023-065 du 31 janvier 2023 relatif à l'expérimentation « AFM Téléthon » (1 page) Page 3

## **CeZOC /**

R20-2023-02-08-00001 - Arrêté du 08 février 2023 portant désignation de M. Pierre-André DURAND, pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud (2 pages) Page 5

## **Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt /**

R20-2023-02-06-00002 - ANGELETTI André APE.pdf (3 pages) Page 8

R20-2023-02-06-00003 - Domaine ZURIA APE.pdf (3 pages) Page 12

R20-2023-02-07-00001 - MICHELI Nadine APE.pdf (3 pages) Page 16

R20-2023-02-06-00004 - SCEA Domaine CAPPÀ APE.pdf (4 pages) Page 20

## **Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille /**

R20-2023-02-07-00002 - Microsoft Word - 2023-02-07 Arrt modif-3\_IRPSTI\_Corse.docx (2 pages) Page 25

R20-2023-02-07-00003 - Microsoft Word - 2023-02-07 Arrt modificatif-3\_CAF\_2B.docx (2 pages) Page 28

R20-2023-02-09-00001 - Microsoft Word - 2023-02-09 Arrt modificatif-3\_URSSAF\_CORSE.docx (2 pages) Page 31

## **Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A / Juridique, DRH, DIVMOS**

R20-2023-01-23-00002 - Arrêté fixant la composition de la commission académique d'action sociale (2 pages) Page 34

R20-2023-01-19-00003 - Arrêté modificatif du 19 janvier 2023 portant nomination à la commission consultative mixte interdépartementale de Corse (2 pages) Page 37

## **SGAMI SUD / SGAMI SUD**

R20-2023-02-07-00004 - Arrêté de composition du jury de la réserve opérationnelle de la police nationale 2ème session 2023 (7 pages) Page 40

R20-2023-02-06-00001 - arrêté fixant composition commission sélection PA session 2023 (4 pages) Page 48

ARS

R20-2023-01-31-00001

Arrêté n°2023-065 du 31 janvier 2023 relatif à  
l'expérimentation « AFM Téléthon »

Arrêté n°2023-065 du 31 janvier 2023

relatif à l'expérimentation « AFM Téléthon »

la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,  
Chevalier de l'ordre national du mérite  
Chevalier de la légion d'honneur

**Vu** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

**Vu** le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentation pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, Mme Marie-Hélène LECENNE ;

**Vu** la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

**Vu** les avis favorables du comité technique de l'innovation en santé du 20 septembre 2019 et du 31 janvier 2023 concernant l'expérimentation dénommée « AFM Téléthon » ;

**Vu** l'arrêté n°524-2019 portant autorisation de l'expérimentation « AFM Téléthon »

ARRETE

**Article 1 :** le cahier des charges de l'expérimentation dénommée « AFM Téléthon » annexé à l'arrêté n°524-2019 portant autorisation de l'expérimentation « AFM Téléthon » est remplacé par le cahier des charges modifié en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** l'article 1 de l'arrêté n°524-2019 portant autorisation de l'expérimentation « AFM Téléthon » est modifié comme suit : les mots « pour une durée de 4 ans » sont remplacés par les mots « pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 14 octobre 2024 ».

**Article 3 :** le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, ainsi que ses annexes, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Corse.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ajaccio le 31 janvier 2023

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio Cedex 9 – Tel: 04.95.51.99.08 – Fax: 04.95.51.99.45  
Site INTERNET: <http://www.ars.corse.sante.fr>

Marie-Hélène LECENNE

CeZOC

R20-2023-02-08-00001

Arrêté du 08 février 2023  
portant désignation de M. Pierre-André  
DURAND,  
pour exercer la suppléance du préfet de la zone  
de défense et de sécurité Sud

---

**Arrêté du 08 février 2023  
portant désignation de M. Pierre-André DURAND,  
pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la zone de défense et de sécurité Sud au titre de ses congés annuels du samedi 11 février 2023 (15h00) au lundi 13 février 2023 (inclus) ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

M. Pierre-André DURAND préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud **samedi 11 février 2023 (15h00) au lundi 13 février 2023 (inclus)**.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 08 février 2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Alimentation,  
Agriculture et de la Forêt

R20-2023-02-06-00002

ANGELETTI André APE.pdf





Considérant l'accusé de réception en date du 1 décembre 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter complémentaire formulée par Monsieur André ANGELETTI domicilié sur la commune de CARGESE concernant l'agrandissement d'une exploitation agricole de 76ha 40a 00ca (élevage bovin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 9ha 99a 36ca supplémentaires situés sur la commune de CARGESE;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

*Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud*

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur André ANGELETTI demeurant à CARGESE est autorisé à exploiter 9ha 99a 36ca supplémentaires situés sur la commune de CARGESE (portant ainsi la surface totale de son exploitation agricole à 86ha 39a 36ca) dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
CARGESE	B	103	0,0035	Mme Josette TOMA
		104	4,6245	
		105	5,3620	
		106	0,0036	
<b>Total surfaces</b>			<b>9,9936</b>	

**ARTICLE 2 :** Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le  
P/ le préfet de Corse et par subdélégation  
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



MARCELLIN Catherine  
2023.02.06 12:44:27  
+01'00'

Catherine MARCELLIN

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,  
Agriculture et de la Forêt

R20-2023-02-06-00003

Domaine ZURIA APE.pdf



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SCEA Domaine Zuria**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

**Vu** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 2 décembre 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter complémentaire formulée par la SCEA Domaine Zuria, représentée par Madame Nadine ZURIA, domiciliée sur la commune de BONIFACIO concernant l'agrandissement d'une exploitation agricole de 35ha 09a 64ca (viticulture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 13ha 00a 54ca supplémentaires situés sur la commune de BONIFACIO ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

*Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud*

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La SCEA Domaine Zuria demeurant à BONIFACIO est autorisé à exploiter 13ha 00a 54ca supplémentaires situés sur la commune de BONIFACIO (portant ainsi la surface totale de son exploitation agricole à 48ha 10a 18ca) dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces en ha	Propriétaire
BONIFACIO	I	1213	3,6384	9,37	SCEA Domaine Zuria
	J	290	0,4280		SCEA Domaine Zuria
		315	2,6553		SCEA Domaine Zuria
		316	2,6433		SCEA Domaine Zuria
		317	0,1634		SCEA Domaine Zuria
		318	3,4770		SCEA Domaine Zuria
		Total surfaces			13,0054

**ARTICLE 2 :** Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le  
P/ le préfet de Corse et par subdélégation  
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



MARCELLIN  
Catherine  
2023.02.06  
12:45:38 +01'00'

Catherine MARCELLIN

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,  
Agriculture et de la Forêt

R20-2023-02-07-00001

MICHELI Nadine APE.pdf



**Arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame Nadine MICHELI**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

**Vu** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 8 décembre 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Madame Nadine MICHELI domiciliée sur la commune d'AJACCIO concernant la création d'une exploitation agricole (maraîchage, agrumiculture, oléiculture, viticulture, aviculture, apiculture, élevage brebis à viande) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 22ha 20a 05ca situés sur la commune d'AJACCIO ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

*Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud*

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Nadine MICHELI demeurant à AJACCIO est autorisée à exploiter 22ha 20a 05ca situés sur la commune d'AJACCIO dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
AJACCIO	C	289	6,5370	22,2005	Fondation de France
		293	5,6345		
		294	0,3380		
		297	0,0976		
		298	0,1675		
		306	0,2152		
		307	0,1693		
		308	0,7379		
		309	0,6942		
		310	0,2867		
		658	0,3211		
		972	0,1258		
		974	0,2421		
		976	0,0897		
	999	0,1799			
D	44	6,3640			
<b>Total surfaces</b>				<b>22,2005</b>	

**ARTICLE 2 :** Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

**ARTICLE 4** : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le  
P/ le préfet de Corse et par subdélégation  
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



MARCELLIN  
Catherine  
2023.02.07  
15:00:24 +01'00'

Catherine MARCELLIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,  
Agriculture et de la Forêt

R20-2023-02-06-00004

SCEA Domaine CAPP APE.pdf



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n°** **du**  
**portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SCEA Domaine CAPP**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

**Vu** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 13 décembre 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par la SCEA Domaine CAPP, représentée par Madame Elisa YVON, domiciliée sur la commune d'ALBITRECCIA concernant la création d'une exploitation agricole (culture de figuiers, élevage ovin viande) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 60ha 16a 59ca situés sur les communes d' ALBITRECCIA, de SANTA MARIA SICHE, de GROSSETO-PRUGNA, et de CARDO-TORGIA ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Préfecture de Corse– Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

*Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud*

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La SCEA Domaine CAPPÀ demeurant à ALBITRECCIA est autorisée à exploiter 60ha 16a 59ca situés sur les communes d'ALBITRECCIA, de SANTA MARIA SICHE, de GROSSETO-PRUGNA et de CARDO-TURGIA dont le détail figure en annexe

**ARTICLE 2 :** Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le  
P/ le préfet de Corse et par subdélégation  
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



MARCELLIN Catherine  
2023.02.06 12:46:43  
+01'00'

Catherine MARCELLIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total surfaces concernées En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
ALBITRECCIA	F	17	0,0827	32,1226	M Frédéric CAPPACCINI
		18	5,3647		
		19	0,4971		
		25	0,0550		
		28	0,0550		
		33	0,9708		
		34	0,0520		
		35	0,0558		
		36	0,6308		
		37	0,1536		
		38	0,1881		
		39	0,0425		
		40	1,7813		
		41	0,0040		
		53	0,8189		
		55	1,8773		
		56	0,0996		
		57	0,9960		
		58	0,4726		
		67	0,0103		
		89	0,4867		
		126	0,2531		
		127	0,9351		
		128	0,9894		
		129	0,0373		
		130	1,5890		
		131	0,2338		
		132	0,3575		
		133	0,4340		
		134	0,1650		
		135	4,0610		
136	1,8554				
138	3,2278				
178	0,2435				
179	0,0366				
180	0,2626				
227	0,2836				
228	0,0600				
251	0,1881				
252	0,2052				
253	0,2015				
254	0,1145				
255	0,1168				
402	0,2800				
ALBITRECCIA	E	168	0,2383		M Frederic CAPPACCINI

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

		169	0,8842				
		680	0,1545				
		685	0,0200				
SANTA MARIA SICHE	C	718	1,9357	17,4643	M Pierre Paul d'ORTOLI		
		719	0,0581				
		720	0,1197				
		821	5,2045				
		822	0,2872				
		824	1,0197				
		1113	2,0420				
		1115	6,7974				
		813	0,7937				
		814	0,0320				
		815	0,2000				
	D	40	0,1534	3,8813	M Frédéric CAPPACCINI		
		41	0,1600				
		44	0,0753				
		45	0,0746				
		46	0,4078				
		47	0,8130				
		48	0,1262				
		166	0,0403				
		167	0,0306				
		168	0,0471				
		169	0,2512				
		171	0,1983				
		172	0,0017				
		173	0,2376				
		174	0,2385				
		162	0,0738			0,3640	M Jean-Michel CANAVAGGIO
		163	0,2902				
	C	988	0,2700	1,4716	Mme BAILLON		
989		1,2016					
CARDO TORGIA	A	1	0,5218	0,5218	M Frédéric CAPPACCINI		
GROSSETO- PRUGNA	D	1	4,3403	4,3403	M Frédéric CAPPACCINI		
<b>Total surfaces concernées</b>				<b>60,1659</b>			



Mission Nationale de Contrôle antenne de  
Marseille

R20-2023-02-07-00002

Microsoft Word - 2023-02-07 Arrt  
modif-3\_IRPSTI\_Corse.docx



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté modificatif n° 02IRPSTI2022-3 du 07 février 2023**  
portant modification de la composition du conseil  
de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Corse

**Le Ministre de la santé et de la prévention,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;
- Vu l'arrêté n° 02IRPSTI2022 du 23 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 02IRPSTI2022-1 du 08 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 02IRPSTI2022-2 du 13 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Corse ;
- Vu la demande de désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Corse est modifiée :

**En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

*Sur demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs - FNAE*

Suppléant M. GOULEY Aymeric

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Corse.

Fait à Marseille, le 07 février 2023

Le Ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne  
« Signé »  
**David MUNOZ**

**ANNEXE :**  
Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (IRPSTI)  
Région CORSE

Organisations désignatrices		Noms	Prénoms	
Représentants des travailleurs indépendants	U2P	Titulaire(s)	BATTESTINI	Pierre
			CONSTANT	Louis
			FERRANDINI	Sebastienne
			MARCAGGI	Antoine
			NUNZI	Caroline
			OTTAVIANI	François Marie
		Suppléant(s)	BALDO	Vincent
			GUALTIERI	Monique
			MONDOLONI	Seraphin
			PIACENTINI	Antoine
			PINNA ANFRIANI	Julien
			SALICETI	Marie France
	CPME	Titulaire(s)	DIPERI	Bertrand
			OLIVA	Joseph
			PASQUALINI	Antoine Philippe
			PETRETTI	Raymond
			PETROLI	Lucienne
		Suppléant(s)	non désigné	
			non désigné	
			non désigné	
			non désigné	
			non désigné	
	FNAE	Titulaire(s)	MEI	Ange-Joseph
			LECLERCQ	Gregoire
MORI			Elisabeth	
Suppléant(s)		GOULEY	Aymeric	
		Vacant		
CNPL	Titulaire	NINU	Marc	
	Suppléant	QUILICHINI	Paul	
Représentants des travailleurs indépendants retraités	U2P	Titulaire(s)	BURCHI	Martin
			CAMBIAGGIO	Marguerite
			JURADO	Denise
		Suppléant(s)	CORTEGGIANI	Paul
			GIUSEPPI	Antoine Jean
			MARTINETTI	Joseph Jérôme
	CPME	Titulaire(s)	ALBERTINI	Agathe
			CABOT	Bernard
		Suppléant(s)	non désigné	
			non désigné	
	FNAE	Titulaire	LOMAGNO	Jean-Louis
		Suppléant	non désigné	
	CNPL	Titulaire	CERVONI - MARTELLI - CHAUTARD	Michel
		Suppléant	NAPPI	Henri

Dernière(s) modification(s) : 07/02/2023

SSSSS

# Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2023-02-07-00003

Microsoft Word - 2023-02-07 Arrt  
modificatif-3\_CAF\_2B.docx



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 09CAF2022-3 du 07 février 2023

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse

### **Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n°09CAF2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 09CAF2022-1 du 8 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 09CAF2022-2 du 13 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse ;
- Vu la demande de désignation au conseil d'administration, au titre des représentants des travailleurs indépendants formulée, par la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

#### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse est modifiée comme suit :

#### **En tant que représentant des travailleurs indépendants :**

Sur demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE

Suppléant M. GOULEY Aymeric

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### **Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Corse.

Fait à Marseille, le 07 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

**Pour le Directeur de la Sécurité Sociale**

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

# ANNEXE :

## Caisse d'allocations familiales de Haute-Corse

Organisations désignatrices		Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	DUCREUX Louis
			GHIZZO Vanina
		Suppléant(s)	CASTELLANI Gwenaëlle
			GIANSILY Christelle
	CGT	Titulaire(s)	MAZEAU Sandrine
			MILLELIRI Roland
		Suppléant(s)	MASON Séverine
			<i>Non désigné</i>
	CGT - FO	Titulaire(s)	CALENDINI Claire
			GIANNUCCI Marie-Françoise
		Suppléant(s)	GIUDICELLI Marie-José
			SPAZZOLA Daniel
	CFE - CGC	Titulaire	D'ULIVO Antoine
		Suppléant	TAFANELLI Marie-Pierre
CFTC	Titulaire	FERRETTI Jacques	
	Suppléant	TRAVAGLINI Julie	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BOUSQUET Guillaume
			MILON Olivier
		Suppléant(s)	MASSON Paul
			VILLA Jean-Paul
	CPME	Titulaire(s)	BONAVITA Jacques-Yves
			PETRETTI Raymond
		Suppléant(s)	<i>Non désigné</i> <i>Non désigné</i>
	U2P	Titulaire	PIACENTINI Mireille
		Suppléant	<i>Non désigné</i>
	En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire
Suppléant			GUALTIERI Monique
CPME		Titulaire	PASQUALINI Antoine Philippe
		Suppléant	<i>Non désigné</i>
FNAE		Titulaire	MORI Elisabeth
		Suppléant	GOULEY Aymeric
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	FABRETTI Philippe
			GUILAUME-CHIARI Marie-Isabelle
			MORACA Marie-France
			VERDONI Joëlle
		Suppléant(s)	CACCIAGUERRA Nathalie
			CAMBON Thierry
			CHAUME Nathalie
			GUIDICELLI Bruna
	Personnes qualifiées		BALDACCI Marc
			GIOVANNANGELI Madeleine
		GIUDICELLI François	
		PIOVESANA Xavière	

Dernière mise à jour : 07/02/2023

Dernière(s) modification(s)

# Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2023-02-09-00001

Microsoft Word - 2023-02-09 Arrt  
modificatif-3\_URSSAF\_CORSE.docx



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 03URSSAF2022-3 du 9 février 2023

portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Corse

### Le Ministre de la santé et de la prévention et le Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 03URSSAF2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif n°03URSSAF2022-1 du 8 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Corse;
- Vu l'arrêté modificatif n°03URSSAF2022-2 du 24 novembre 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Corse;
- Vu la proposition de désignation au sein dudit conseil d'administration, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulées par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) ;

#### ARRETE :

##### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Corse est modifiée comme suit :

#### En tant que représentants des travailleurs indépendants :

##### Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE

Titulaire M. GOULEY Aymeric

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

##### Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Corse.

Fait à Marseille, le 9 février 2023

Le Ministre de la santé et de la prévention,  
Le Ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et  
numérique, chargé des comptes publics

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale  
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

**Pour le Directeur de la Sécurité Sociale**

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**



**Annexe :**  
**Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et  
d'Allocations Familiales (URSSAF) de la région Corse**

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
Voix délibératives				
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	ROSSO	Alain
			TAVERA	Marcel
		Suppléant(s)	GHIZZO	Vanina
			PIANELLI-BALISONI	Patrick
	CGT	Titulaire(s)	BRETEL	Antonin
			CHEVALIER FRANCHI	Marie- Antoinette
		Suppléant(s)	CERVOTTI	Jean-Pierre
			SALEMME	Marinella
	CGT - FO	Titulaire(s)	LANFRANCHI	Paul
			LECCIA	Jean Baptiste
		Suppléant(s)	BRUNOVIC	Séverine
	CFE - CGC	Titulaire	D'ULIVO	Antoine
		Suppléant	TAFANELLI	Marie-Pierre
	CFTC	Titulaire	MAZIN	Renaud
Suppléant		non désigné		
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ABELI	Eric
			CECCALDI	François
		Suppléant(s)	AMBROSINI	Jacky
			SANTUCCI	Jean-Rémi
	CPME	Titulaire(s)	BRADESI	Laurent
			GOFFI	Karina
		Suppléant(s)	CHAUDRON	Benoît
	U2P	Titulaire	DIPERI	Bertrand
Suppléant		NAPOLI	Anthony	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	NAPOLI	Anthony
		Suppléant	FERACCI	Daniel Pierre
	CPME	Titulaire	MEREU	Jacques-Pierre
		Suppléant	OTTAVIANI	François-Marie
	FNAE	Titulaire	PETROLI	Lucienne
		Suppléant	non désigné	
Personnes qualifiées	Titulaire	GOULEY	Aymeric	
	Suppléant	MEI	Ange-Joseph	
	Titulaire	ACKER	Véronique	
	Suppléant	DE SIMONE	Guy	
Voix consultative	Titulaire	MARCELLINI	Marie-Désirée	
	Suppléant	PAOLETTI	Audrey	
En tant que représentant des TI	IRPSTI de Corse	FERRANDINI	Sebastienne	
Dernière mise à jour : 09/02/2023				
Dernière(s) modification(s)				

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2023-01-23-00002

Arrêté fixant la composition de la commission  
académique d'action sociale



# ACADÉMIE DE CORSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté du 23 janvier 2023 fixant la composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Corse

Le Recteur de la région académique de Corse,  
Recteur de l'académie de Corse  
Chancelier des Universités,

- Vu le code l'éducation ;
- Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;
- Vu la liste des agents publics relevant de l'Académie de Corse désignés comme représentants du personnel à la commission académique d'action sociale de l'Académie de Corse, par les organisations syndicales habilitées ;
- Vu la liste des personnes désignées comme représentants de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale à la commission académique d'action sociale de l'Académie de Corse, par les sections de Corse du Sud et de Haute Corse de la MGEN ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La commission académique d'action sociale de l'académie de Corse est constituée comme suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

- 1 – M. AGRESTI Jean-Philippe : Président, Recteur de l'académie de Corse, rectorat de Corse, Ajaccio, ou son représentant
- 2 – M. POGGIOLI Dominique, IA-DASEN de Corse du Sud, DSDEN 2A, Ajaccio, ou son représentant

#### **REPRESENTANTS DES FEDERATIONS DE FONCTIONNAIRES**

##### **Membres titulaires :**

- 1 – Mme NUNZI Marie-Ange, école élémentaire Pascal Paoli (Cannes), Ajaccio, STC
- 2 – Mme PIETRI Carine, école maternelle Sampiero, Ajaccio, STC
- 3 – Mme PELLEGRIN Dominique, école maternelle Candia, Ajaccio, FSU
- 4 – Mme ORTOLI Pascale, EREA, Ajaccio, FSU
- 5 – Mme BONNET Nathalie, lycée Laëtitia Bonaparte, Ajaccio, SNALC
- 6 – Mme ANTONINI Catherine, lycée Laëtitia Bonaparte, Ajaccio, SNALC

**Membres suppléants :**

- 1 – Mme MUTEL Déborah, collège de Porticcio, Grosseto Prugna, STC
- 2 – Mme RUGGERI Maud, collège Laëtitia Bonaparte, Ajaccio, STC
- 3 – Mme ROSSINI Léna, circonscription 1<sup>er</sup> degré, Sartène, FSU
- 4 – Mme GARCIA Stéphanie, collège Laëtitia Bonaparte, Ajaccio, FSU
- 5 – Mme ALBERTI Elisabeth, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNALC
- 6 – Mme CHIARIGLIONE Sylvie, lycée Jean-Paul de Rocca-Serra, Porto-Vecchio, SNALC

**REPRESENTANTS DE LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE**

**Membres titulaires :**

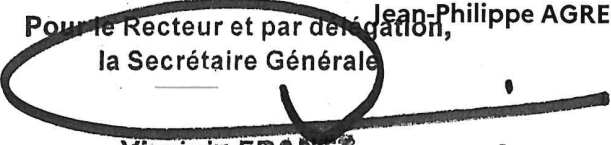
- 1 – Mme CENTONZE Noëlle – MGEN Corse du Sud
- 2 – Mme FABIANI Marie-Dominique – MGEN Corse du Sud
- 3 – M. GIACOMONI Thierry – MGEN Corse du Sud
- 4 – M. DERIU Sergio – MGEN de la Haute Corse
- 5 – M. MINEO Fabien – MGEN de la Haute Corse
- 6 – M. LEONI Sauveur – MGEN de la Haute Corse

**Membres suppléants :**

- 1 – Mme CASANOVA Dominique – MGEN Corse du Sud
- 2 – M. CRISTOFARI Ange-Paul – MGEN de Corse du Sud
- 3 – Mme TADDEI Julia – MGEN Corse du Sud
- 4 – Mme CACCIAGUERRA Nathalie – MGEN de la Haute Corse
- 5 – Mme MEYER Sylvie – MGEN de la Haute Corse
- 6 – Mme LEQUELLEC Christine – MGEN de la Haute Corse

**ARTICLE 2 :** Le Président est assisté en tant que de besoin par le, ou les, représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale.

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Pour le Recteur et par délégation, **Jean-Philippe AGRESTI**  
la Secrétaire Générale  
  
**Virginie FRANTZ**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN  
2A

R20-2023-01-19-00003

Arrêté modificatif du 19 janvier 2023 portant  
nomination à la commission consultative mixte  
interdépartementale de Corse

**Arrêté modificatif du 19 janvier 2023 portant nomination  
des représentants de l'administration et du  
personnel à la commission consultative mixte interdépartementale  
de Corse**

**Le Recteur de la région académique de Corse  
Recteur de l'académie de Corse  
Chancelier des universités**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission mixte académique de l'académie de Corse et interdépartementale des départements de Corse du Sud et de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale pour les départements de Corse du Sud et de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie de Corse ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative mixte interdépartementale précitée en date du 8 décembre 2022,

**ARRETE :**

Article 1er : Sont nommés membres de la commission consultative mixte interdépartementale, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

**A. Représentants de l'administration**

a. Membres titulaires

- M. AGRESTI Jean-Philippe, Recteur de l'académie de Corse ou son représentant

b. Membres suppléants

- M. POGGIOLI Dominique, IA-DASEN de Corse du Sud ou son représentant

## **B. Représentants élus du personnel**

### a. Membres titulaires

- Mme SANTUCCI Katy, école Jeanne D'Arc, Bastia, CFTC

### b. Membres suppléants

- Mme GIACOBBI Céline, école Jeanne D'Arc, Bastia, CFTC

Article 2 : Le représentant des chefs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat de la commission mixte interdépartementale est désigné ainsi qu'il suit :

## **C. Représentant des chefs d'établissement**

- M. NUSBAUM William, directeur de l'école St Joseph , Ajaccio ou son représentant

Article 3 : Le mandat des représentants nommés ou désignés est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les représentants de l'administration et le représentant des maîtres nommé ou désigné peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R.914-10-4 et R.914-10-7 du code de l'éducation.

Le représentant des chefs d'établissement désigné à l'article 2 peut être remplacé par décision du Recteur dans les conditions prévues à l'article R.914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat à courir.

Article 4 : La Secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Jean-Philippe AGRESTI

Pour le Recteur et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Virginie FRANTZ

SGAMI SUD

R20-2023-02-07-00004

Arrêté de composition du jury de la réserve  
opérationnelle de la police nationale 2ème  
session 2023





**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2023/04

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PRÉFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle  
de la police nationale – 2ème session 2023**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC n°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale – 2ème session 2023 pour le centre de Marseille est fixée comme suit pour la période du 13 au 24 février 2023.

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

Représentants du corps de conception et de direction :

GRANATA Philippe, Commissaire, DZPAF SUD

Représentants du corps de commandement :

BIREMBAUT Sylvain, Commandant Divisionnaire Fonctionnel DZRFPN SUD

DELAUNAY Sandrine, Capitaine DZPAF

DORME Corinne, Commandant, DDSP 13

DURAND Natacha, Commandant de police, DDSP 13

FRONTERA Christine, Commandant, DDSP 13

GIRAUD Valérie, Commandant, DDSP 13

LASSALLE Cédric, Capitaine, DDSP 13

LAVAL Barbara, Commandant DDSP 13

LECAT Fabien, Capitaine, DZSP SUD

LEHOUX Séverine, Capitaine, DZRFPN SUD

PELLÉ Muriel, Capitaine, DDSP 13

PINTEAU-CABRERA Frédérique, Commandant, DDSP 13

REYNIER Christophe , Commandant, DZRFPN SUD

RIONDY Jean-Marc, Commandant Divisionnaire DDSP 13

ROCHE Virginie, Capitaine DZRFPN SUD

TAPISSIER Fabienne, Commandant DZRFPN SUD

THURIAL Sandrine, Commandant, DZRFPN SUD

VIGUIER Jérôme Commandant DZPAF

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

ALEJANDRO Christine, Major RULP, DRCPN  
BEKDEMURIAN Marc, Major, DZPAF SUD  
BELLSTEDT Lionel, Brigadier Chef, DZCRS SUD  
BURNEL Gilles, Major RULP DDSP 13  
DART Loetitia, Brigadier Chef, DZRFPN SUD  
FOUQUE Gilles, Brigadier Chef, DZCRS SUD  
GARONNE Delphine, Brigadier Chef, DDSP 13  
KEBLE Gaëlle Brigadier chef, DZRFPN SUD  
MUNTO Cyril, Major, DZRFPN SUD  
PORTE Bruno, Brigadier Chef DZCRS SUD  
RÉ Stéphane, Major, DDSP 13  
ROUS Philippe, Major RULP, DZCRS SUD  
ROYAUX David, Major, DZRFPN SUD  
STAMBOULIYAN Rémy, Brigadier Chef, DDSP 13  
VIDAL Stéphane, Major Exceptionnel DDSP 13  
VIOU Laurent, Brigadier Chef, DZRFPN SUD  
ZALACHAS Georges, Major, DZCRS SUD

Représentants des corps administratifs, techniques et spécialisés :

BOREL Didier , Cat A SGAMI SUD  
CAMPELLO Nicolas Cat.A SGAMI SUD  
CAPPELLO Céline Cat.A SGAMI SUD  
DAVID Karine, Cat B SGAMI SUD

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

GARCIA Christelle Cat.B SGAMI SUD  
GIL Marlène Cat.B SGAMI SUD  
GUINTI Sandrine, Cat A SGAMI SUD  
LATTARD Christophe Cat.A SGAMI SUD  
LUCZAK Laurent, Cat A SGAMI SUD  
MASIELLO Valentin, Cat A SGAMI SUD  
MAWITT Jeannine Cat.A SGAMI SUD  
MICHAUX Philippe Cat.A SGAMI SUD  
MORENO Raphael, Cat B SGAMI SUD  
MUNOZ Hélène, Cat A SGAMI SUD  
ROUCAIROL Fabienne, Cat A SGAMI SUD

Psychologues :

AIT-AMER Mélissa Psychologue vacataire  
BACQUET Fabienne Psychologue titulaire DZRFPN SUD  
CISSOKHO Mariette Psychologue vacataire  
FONLUPT Martine Psychologue titulaire DZRF SUD  
GEORGES Vanessa Psychologue vacataire  
JEANNE-DIT-FOUQUE Géraldine Psychologue titulaire  
JOURDAN Carole Psychologue titulaire DZRFPN SUD  
MATTON Isabelle Psychologue vacataire  
ONDER Nazmiye Psychologue vacataire  
PESENTI Andréa Psychologue titulaire DZRFPN SUD

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

REGIS-CONSTANT Virginie titulaire DZRFPN SUD  
REYNAUD Julie Psychologue titulaire DZRFPN SUD  
SAINT PERON Laurie Psychologue titulaire DZRFPN SUD  
TERISSE Sandrine, Psychologue DZRFPN SUD

Suppléants :

ABIJOU Maryse Brigadier Chef DDSP 13  
ALAUZE Jean-Marc Major Exceptionnel DZRFPN SUD  
BERARD Philippe Major de police DDSP 13  
BOTTERO Corinne Brigadier chef DZPAF SUD  
CERDAN Magali Major DZPAF SUD  
CITRINO Stéphane Brigadier chef DZCRS SUD  
COLOMBEL Christophe Major DZPAF SUD  
COTINEAU Nathalie Brigadier Major Exceptionnel DDSP 13  
DAMOUR William Major réserviste DDSP 83  
GORGUIS Jean-Jacques Brigadier chef DDSP 13  
HOCINE Rachid Brigadier Chef DDSP 06  
KONJEVIC Michel Major Exceptionnel DDSP 13  
LEGRAND Laurent, Major réserviste DDSP 13  
LEJEUNE Sylvie Major DDSP 13  
LEONARDI Elsa SACN SGAMI SUD  
LOPEZ Adrien Brigadier DZRF SUD  
MORATO Cyril Major DZPAF SUD  
OIRY Antoine Major RULP DZCRS SUD  
PELTIER Eddy Brigadier Chef DZPAF SUD  
RAZAT Ludovic Brigadier DDSP 13  
ROUDIL Gaelle Brigadier Chef DZRFPN SUD  
RUIZ Anne Major de police DZPAF SUD

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

SADELLI Sophie Brigadier -DZRF SUD

SCHALLER Françoise Commandant DDSF 13

**ARTICLE 2 :** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur,

Le Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

**Françoise SIVY**

Fait à Marseille, le 07 février 2023

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

SGAMI SUD

R20-2023-02-06-00001

arrêté fixant composition commission sélection  
PA session 2023





Direction des ressources humaines  
Délégation territoriale de Toulouse  
Bureau des personnels et du recrutement  
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2023/01

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection  
des policiers adjoints de la Police Nationale – 1ère session 2023**

**- CENTRE DE TOULOUSE -**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2022 portant ouverture du recrutement de policiers adjoints de la police nationale, 1ère session 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policiers adjoints -centre de Toulouse- est fixée de la façon suivante :

### Représentants du corps de commandement :

ABADIE Marc, Commandant, DDSP Carcassonne  
ANCEAU Cyril, Commandant, CRS Pyrénées  
BABIN Olivier, Commandant DDSP Toulouse  
BARRUE Patrice, Capitaine ENSAPN Toulouse  
BONELLI Karine, Commandant DIDPAF Toulouse  
CAPRA Franck, commandant, DDSP Auch  
CASSAN Pierre-André, Commandant DDSP Toulouse  
DEFARGE LACROIX Hélène, Commandant DDSP Toulouse  
GARDEL Céline, capitaine, ENSAPN Toulouse  
GARRIGUES Laurent, Commandant, DTPJ Toulouse  
KINACH Lilian, commandant, DDSP Rodez  
LAUTISSIER Nathalie Commandant, DDSP Toulouse  
LEDUC Jean Michel, Commandant CSP Decazeville  
MARECHAL Franck, Capitaine, DDSP Perpignan  
MIETTE Christophe, Commandant DRCPN  
MIRABE Bruno, Commandant DIDPAF Toulouse  
NEDE Franck, Capitaine DDSP Toulouse  
PASSERON Julien, Capitaine, CRS Pyrénées  
PETITJEAN Alexandre, Commandant DDSP Toulouse  
POSTAL William, Commandant divisionnaire fonctionnel ENSAPN Toulouse  
ROHR Michel, Commandant divisionnaire DDSP Rodez  
ROUX Astrid, capitaine DDSP Foix  
VAGNER Guillaume, capitaine, DDSP Toulouse

### Représentants du corps d'encadrement et d'application :

ARIAS Stéphane, Brigadier-chef, DDSP Toulouse  
BIMONT Marie, Brigadier-chef, ENSAPN Toulouse  
BLANC Jérôme, brigadier-chef, DTPJ Toulouse  
BONHOURS Ludovic, brigadier-chef, DIDPAF Toulouse  
BONZOM Jean-Philippe, major, DDSP Toulouse  
BOUIC Marie-Pierre, Brigadier, DDSP Toulouse  
BOUILLON Valérie, major, DDSP Toulouse  
BOUSSAIDI Nora, brigadier, DDSP Toulouse  
BURGUNDER Lionel , brigadier-chef, DDSP Toulouse  
CARRE Stéphane, Brigadier, DDSP Toulouse  
CHIAPELLO Jérôme , Brigadier-chef, DIDPAF Toulouse  
CHAUVINEAU Jean-Michel, major, CRS Lannemezan  
DELMAS-SONRIER Cécile, major RULP, DDSP Rodez  
DIDIUS Cyrille, Brigadier-chef, DIDPAF Toulouse  
DONNEZ Olivier, major, DDSP Toulouse  
ESPINOSA Stéphane, brigadier-chef, DDSP Albi  
EYCHENNE Fabrice, major rulp, DDSP Toulouse  
GARY Laurent, Brigadier-chef, ENSAPN Toulouse  
HAAS Sébastien, Brigadier, DDSP Toulouse  
HARTMANN Cyrille, Brigadier-chef, DIDPAF Toulouse  
HOUILLOIN David brigadier-chef DDSP Toulouse  
LACOURREGE Jean-Christophe, brigadier-chef DIDPAF Toulouse  
LAFFONT Stéphane, Major DDSP Toulouse  
MARIE Jérôme, Brigadier-chef , DCCRS UMZ Toulouse

MARTINEZ Stéphane, Brigadier-chef ENSAPN Toulouse  
MATHIEU Laurent, major, DCCRS Toulouse  
MAZELLIER Stéphane, major, DTPJ Toulouse  
PAPA Laurent, major échelon exceptionnel, DDSP Toulouse  
PEITAVI Alain, Major DDSP Toulouse  
RABAUTE Fabien, major, ENSAPN Toulouse  
ROBLES Hélène, brigadier-chef, DDSP Toulouse  
ROUSSE Jérôme, major, DCCRS Toulouse  
TARI Maxime, brigadier-chef, ENSAPN Toulouse  
VERGNES Rapaël, brigadier, ENSAPN Toulouse

Représentants du corps administratif :

SABATE- DUMONTEIL Karine, conseiller d'administration IOM DT Toulouse  
VILALTA Natalie, attachée principale DT Toulouse

Psychologues :

ANGLES DAURIAC Marie Psychologue vacataire  
CZECZOTKA Nadège Psychologue vacataire  
DELHOMME CAZES Aurélie Psychologue vacataire  
DEPREISSAT Marjorie Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse  
GAFFEZ Martin Psychologue vacataire  
LHUSSA Marie-Laure Psychologue vacataire  
MARTIN Catherine, Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse  
OUILLE Benjamin Psychologue vacataire  
PIANA Odanna Psychologue vacataire  
ROUILLON Maéva Psychologue vacataire  
SIMARD Helen Psychologue vacataire  
ZANUTTO Oriane Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse

**ARTICLE 2 :** Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 6 février 2023

La cheffe du bureau des personnels  
et du recrutement



Natalie VILALTA

